



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 Octobre le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE, Carole MAIRE, Céline SOUILLE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Richard BOWCOTT, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES et José THOBIE.

Représentés : Madame Marie GRANGE représentée par Monsieur Michel MALLET, Madame Coline BROCHIER représentée par Monsieur Pascal CHARLES

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Informations diverses
- Comité syndical Eaux de Vienne : retour sur l'assemblée générale, présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services
- Comité syndical Energies Viennes : retour sur l'assemblée générale

II – VOIRIE

- Informations diverses

III – BÂTIMENTS

- Informations diverses

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours
- Convention de mise à disposition à la déchetterie des installations électriques
- Informations diverses

V – FINANCES LOCALES

- Régie de recette pour la location de la salle des fêtes, de la MCLS et de matériel : modification des modalités de versements
- Redevance occupation domaine public Orange : révision 2022
- Modalité de remboursement pour la destruction des nids d'insectes nuisibles
- Informations diverses

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Informations diverses

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Informations diverses

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Informations diverses

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Rapport d'activité 2021
- Tarification incitative
- Informations diverses

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Catherine BEJARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Madame Céline SOUILLE en tant que nouvelle conseillère municipale de la commune. Il rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Martine GREMILLON, de Monsieur Frédéric VARIGNY qui n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal, Madame Céline SOUILLE est installée en tant que membres de l'assemblée.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Monsieur Laurent BEJARD fait remarquer que la présentation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable par Eaux de Vienne a été faite par Monsieur Michel MALLET. Messieurs Laurent BEJARD et François FAIVRE précisent que c'est l'entreprise AMCO CREATECH qui est intervenue pour le remplacement des garde-corps des ponts. Monsieur Pascal CHARLES observe une incohérence dans la date d'envoi d'information plus complète concernant la TCCFE par Monsieur François FAIVRE et une mise en page à revoir concernant la délibération du RIFSEEP. Tenant compte de ces remarques, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 août 2022 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
France Formations	Formation SST	F	1 150,00 €	1 380,00 €	02/09/2022
M-RY	Programme voirie : rue du Lavoir	I	5 200,00 €	6 240,00 €	02/09/2022
SPARTE EQUIPEMENTS ET SERVICES	Cage pare-ballons	I	13 392,22 €	16 070,66 €	08/09/2022
W45TP	Réparation tracto pelle CASE	F	1 794,82 €	2 153,78 €	10/09/2022
Signaux Girod	Panneaux	F	2 071,15 €	2 485,38 €	16/09/2022
SIGN 86	travaux de marquage sol	F	6 845,50 €	8 214,60 €	20/09/2022
SPIE	Remplacement chauffe-eau du stade	I	19 425,30 €	23 310,36 €	22/09/2022
SPIE	Réfection sous station et échangeur école maternelle	I	19 252,66 €	23 103,19 €	23/09/2022
La Poitevine	Formation "Utilisation épareuse"	F	790,00 €	948,00 €	29/09/2022
La Poitevine	Formation "Utilisation tronçonneuse"	F	790,00 €	948,00 €	29/09/2022
La Poitevine	Formation "Utilisation auto-portées"	F	790,00 €	948,00 €	29/09/2022
France Formation	Formation "Echafaudage roulants"	F	600,00 €	720,00 €	23/09/2022

Monsieur Pascal CHARLES demande si l'ensemble du personnel va bénéficier de la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Il est précisé à l'assemblée qu'une première cession est prévue pour 9 agents de différents services et que d'autres seront organisées afin que l'ensemble des agents en bénéficient.

I – ENVIRONNEMENT

- Comité syndical Eaux de Vienne : retour sur l'assemblée générale du 21 septembre 2022, présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services

Lors de son assemblée générale, le syndicat a statué sur l'harmonisation des tarifs de l'assainissement des parts fixes et variables qui devra être effective pour 2026. Pour la part variable, l'objectif cible est fixée à 2.45€ HT/ m3. Un lissage sera appliqué chaque année pour atteindre ce tarif à l'échéance fixée. Le tarif de la part fixe au 1^{er} janvier 2023 sera de 65.00€ HT et révisé chaque année.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que la part variable à Quinçay s'élève à ce jour à 1.48€ HT et sera de 1.62€HT au 01 janvier 2023 et la part fixe aujourd'hui de 69.80€ HT va être diminuée et passera à 65.00€ HT au 01 janvier 2023.

Monsieur Michel MALLET indique que ces tarifs Eaux de Vienne sont fixés chaque année en assemblée générale par les délégués membres lors de la présentation du budget.

Les modifications tarifaires énoncées ne concernent pas les administrés bénéficiant d'un assainissement non collectif (ANC).

Sur l'interpellation de Monsieur François FAIVRE concernant la mise aux normes et le contrôle des ANC, Monsieur Michel MALLET informe les élus qu'il apportera au prochain conseil les informations sur la périodicité des contrôles et les obligations de ce dispositif d'assainissement individuel.

Pour information, les délégués Eaux de Vienne ont voté favorablement à la construction de réserves de substitution (37 pour, 27 contre et 15 abstentions).

- Comité syndical Energies Vienne : retour sur l'assemblée générale

Monsieur Michel MALLET fait état du dispositif adopté lors de l'assemblée du Syndicat Energies Vienne du 20 septembre 2022. En raison des tensions internationales concernant l'alimentation en gaz et les problèmes liés à la production d'électricité, il est proposé aux collectivités comme aux entreprises et aux particuliers de faire preuve d'une grande sobriété énergétique pendant la période hivernale. En cas de trop forte tension sur le réseau électrique du réseau de transport électrique (RTE), Energies Vienne, sur la demande du RTE, pourrait être contraint de procéder à des délestages. Le réseau d'éclairage public est concerné en premier lieu. La plage horaire de l'éclairage 6h30 / 22h a été adoptée lors de l'assemblée générale et les collectivités sont invitées à mettre en place ce dispositif. Le syndicat prendra en charge l'ajustage des horloges à ces créneaux horaires. Les collectivités peuvent cependant déroger à ce dispositif en allongeant les plages d'éclairage public. Dans ce cas, les modifications seront à la charge des communes et inversement, toute réduction sera prise en charge par le syndicat.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réduire encore plus les horaires d'éclairage. Il est précisé que la commune a adopté ces créneaux horaires depuis 2018. Elle s'est engagée depuis cette date dans une démarche d'économie d'énergies en changeant progressivement les lampes énergivores du parc de l'éclairage public en LED.

Monsieur Pascal CHARLES demande quelles sont les économies réalisées par la collectivité depuis le changement des lampes en LED. Monsieur le Maire indique que ces changements ont été réalisés sur deux années, que 2022 est la première année complète avec tout l'éclairage modifié. Le bilan de début d'année avec Sorégies permettra de connaître les économies faites. De même, il n'est pas possible à ce jour de quantifier les éventuels gains financiers en réduisant le temps d'éclairage.

Au vu du manque d'éléments concrets, le conseil municipal décide de conserver la plage horaire actuelle, soit 6h30/22h.

Monsieur Michel MALLET informe le conseil que, toujours dans l'objectif de faire preuve de sobriété énergétique, le maintien des décorations de Noël se pose. Il précise qu'à la demande des collectivités, l'installation, comme les années précédentes, sera prise en charge par le syndicat. En revanche, la durée de mise en route de l'éclairage des décorations de Noël sera réduite à la période des vacances de Noël (du 18 décembre 2022 au 03 janvier 2023). Pour cela, le syndicat prend en charge l'installation d'horloge de mise en route pour chaque guirlande ou décoration installées.

Après échanges et débats des membres du conseil municipal, il est décidé le maintien de l'ensemble des décorations de Noël sur la commune. Madame Catherine BEJARD informe que le concours d'illumination de Noël ne sera pas organisé cette année.

Monsieur Michel MALLET informe qu'à compter du 01 janvier 2024, la compétence Eclairage public sera transférée au Syndicat Energies Vienne. Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'actuellement les investissements concernant l'éclairage public sont portés par les collectivités et subventionnés par le syndicat. Il est rappelé aussi, que depuis plusieurs années, la commune de Quinçay s'est engagée dans cette démarche pour améliorer qualitativement son parc d'éclairage public et qu'à ce jour l'ensemble des lanternes est équipé en éclairage LED, plus performant et moins énergivore.

Dès le cadre de ce futur transfert, le syndicat Energies Vienne réalisera un état du parc d'éclairage public et viendra faire une présentation sur le 1^{er} trimestre 2023 du mode de fonctionnement mais aussi des contraintes financières engendrées par ce transfert de compétence.

II – VOIRIE

- Informations diverses

Monsieur Laurent BEJARD informe les membres du conseil des travaux en cours et/ou réalisés.

Les travaux de garde-corps des ponts de Moulin de Vaux et Moulin Bouchet ainsi que celui de la rue de la Grenouillère, sont finalisés et donnent satisfaction.

La réfection du trottoir rue des Quintus et rue du Lavoir a été réalisé par l'entreprise M-RY. L'entretien des chaussées par PATA (Point À Temps Automatique) va être effectué par la société EUROVIA courant octobre.

Pour le projet de sécurisation de la RD12 sur l'axe Quinçay bourg/ Masseuil, un arrêté du Maire va être pris pour interdire les sorties sur la départementale depuis Chemin Bas et la rue de la Margelle. Cette décision prendra effet au 01 décembre 2022.

Les travaux de changement de canalisation entrepris par Eaux de Vienne entre le moulin de Vaux et les Prés Lias ont débuté la semaine dernière avec quelques aléas (passage de la canalisation au niveau des deux ponts problématique).

Messieurs le Maire et Laurent BEJARD ainsi que Madame BARRAUD ont rencontré le Département concernant la limitation de vitesse entre Quinçay bourg et Masseuil. Il a été demandé une homogénéisation des limites de vitesse mises en place. Monsieur Laurent BEJARD rappelle que ce souhait a été formulé par courrier et que la commune est toujours dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental.

Les travaux de renforcement du mur de soutènement à Masseuil réalisés par le département commenceront le 10 octobre 2022. Un alternat sera installé pendant les trois semaines de durée des travaux.

Monsieur François FAIVRE informe le conseil que l'entreprise CEREMA va transmettre le carnet de santé des ouvrages d'arts communaux fin décembre. Il indique aussi qu'il est urgent d'enlever des troncs d'arbres au niveau du bief à Moulin Bouchet ainsi qu'aux ponts de Quinçay et de Moulin de Vaux car ceux-ci pourraient endommager la structure du pont. Monsieur Michel MALLET prend acte et fait le nécessaire.

Monsieur Bruno ROQUET demande quel est le délai d'intervention pour rectifier l'arrêt de bus installé rue du Sargé. Il est précisé aux membres du conseil que la signalisation a été installée au mauvais endroit et gêne l'accès d'un riverain à son domicile. Monsieur Laurent BEJARD indique que des démarches ont été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, à l'origine des travaux, et qu'il est en attente d'un retour.

III – BÂTIMENTS

- Informations diverses

Local nature : Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil que l'entreprise AEB a livré les 3 modules le 1^{er} septembre 2022. Dans l'attente de l'intervention du maçon prévue semaine 42 pour réaliser les soubassements, ils sont stockés dans l'enceinte des ateliers et mis hors d'eau. Les travaux de tranchées pour les réseaux réalisés par l'entreprise GFTP sont en cours et presque terminés. La livraison du bâtiment est espérée d'ici la fin de l'année.

Rénovation énergétique du complexe polyvalent : Madame Sandrine BARRAUD informe l'assemblée que la consultation pour maîtrise d'œuvre s'est terminée le 30 septembre 2022 à midi. Deux candidatures ont été reçues et sont étudiées par QCS Services, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les commissions d'Appel d'Offres et Bâtiments vont devoir se réunir pour statuer sur le choix de l'architecte.

Médiathèque : Madame Sandrine BARRAUD informe les membres du conseil qu'une réunion est programmée le mardi 11 octobre 2022 avec les élus membres des commissions « Bâtiments » et « Culture », les agents de bibliothèque (commune et Communauté de communes), les bénévoles de la bibliothèque, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'architecte de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) et le directeur de la bibliothèque départementale. Cette première rencontre a pour objectif de faire le point sur les attentes des utilisateurs (bénévoles et agents) impliqués dans le fonctionnement de la bibliothèque.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Délibération n°2022-10-03-71 : Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022, le Maire doit désigner un adjoint ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, ce correspondant pourra avoir les missions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde)
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Monsieur le Maire propose Monsieur François FAIVRE, le correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire désigne Monsieur François FAIVRE, correspondant incendie et secours de la commune de Quinçay.

- Convention de mise à disposition à la déchetterie des installations électriques

Délibération n°2022-10-03-72 : Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition à la déchetterie des installations électriques avec la CCHP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Haut Poitou assure la compétence de la déchetterie de Quinçay, située rue du lac. Toutefois, le local du gardien est raccordé sur les installations électriques du stade de la commune. Au vu du montant élevé des travaux pour un raccordement électrique dédié, il a été convenu la mise en place d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition de moyens communaux au profit de l'EPCI.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signature de convention avec la CCHP :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de moyens communaux au profit de l'EPCI, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice des compétences suivantes obligatoires :

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition

Le moyen mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice des compétences et biens visés à l'article 1^{er} de la présente convention est le suivant :

- la prise en charge du coût de l'énergie électrique par la Commune, en raison du montant élevé lié à la séparation des deux réseaux électriques.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition

L'EPCI s'engage à rembourser à la Commune, les charges réelles en fonction des relevés effectués à l'aide d'un sous-compteur, les charges listés à l'article 2 de la présente convention à réception des avis des sommes à payer émis par la Commune.

Il est précisé que les charges annuelles d'électricité pour ce site sont estimées entre 200 et 250 €. Cette estimation est basée sur les consommations annuelles de sites intercommunaux comparables. En tout état de cause, la consommation annuelle ne saurait dépasser celle dont s'acquitte la Commune pour le stade. Pour information, la dernière facture annuelle d'électricité de cet équipement s'est élevée à la somme de 3 656.75 € HT.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/09/2022.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors de la fermeture de la déchetterie de Quinçay (fermeture prévue à titre prévisionnel lors de l'ouverture des deux futures déchetteries).

ARTICLE 6 : Renouvellement de la présente convention

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'exécution de celle-ci.

V – FINANCES LOCALES

- Régie de recette pour la location de la salle des fêtes, de la MCLS et de matériel : modification des modalités de versements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une régie de recette a été créée pour la location de salle des fêtes, de la MCLS et de matériel par la délibération du 10/12/2018. Monsieur le Maire rappelle que l'encaisse maximum autorisé par le régisseur a été fixé à 2500.00€ par mois en espèce ou par chèque bancaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée sur le conseil de l'inspecteur divisionnaire de la Trésorerie de Vouillé et l'organisation des services de modifier la périodicité de versement. Il propose au conseil la délibération suivante :

Délibération n°2022-10-03-73 : Régie de recette pour la location de la salle des fêtes, de la MCLS et de matériel : modification des modalités de versements

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement, le produit des locations des salles municipales et du matériel afférent

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location de salles et de matériel. Cette régie est installée au siège de la commune. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 euros par trimestre en espèce ou par chèque bancaire. Le régisseur, nommé par arrêté, doit verser la totalité des pièces justificatives pour la totalité des recettes encaissées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant maximum de l'encaisse par le régisseur à 2500 euros par trimestre,

Abroge la délibération du 10/12/2018,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner.

- Redevance occupation domaine public Orange : révision 2022

Délibération n°2022-10-03-74 : Redevance occupation domaine public Orange : révision 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention est établie entre la collectivité et la société Orange pour l'occupation du Domaine Public Non Routier pour un local de 21m² situé au 2 rue des Quintus (en sous-sol du bâtiment communal occupé par le Centre Socio). Cette convention d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015, définit les modalités de révision de la redevance, dans son article 8 :

« Le montant de la redevance sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente. L'indexation sera capée à +3 /-3%. »

Monsieur le Maire propose la révision de la redevance pour l'année 2022, suivante :

	Actualisation loyer Orange	2022		
	Montant loyer 2021 :	765.20 €		
	(indice du coût de la construction)			
	Indice 2ème trimestre 2020 :	1746		
	Indice 2ème trimestre 2021 :	1821		
	Calcul :	<u>Montant Loyer actuel X Indice 2ème trimestre 2021</u>		
		<u>Indice 2ème Trimestre 2020</u>		
	Soit	798.07 €	pour l'année 2022	

Monsieur le Maire rappelle que l'indexation est capée à 788.16€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cette proposition,

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange à 788.16 € pour l'année 2022.

- Modalités de remboursement pour la destruction des nids d'insectes nuisibles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 18/03/2021, la délibération fixant les modalités de remboursement pour la destruction des nids d'insectes nuisibles avait été adoptée. De fait, ce point n'a pas lieu d'être abordé ce jour. Pour rappel, ladite délibération est :

« Délibération n° 2021-03-18-15 :

Vu le code de la commande publique

Monsieur Michel MALLET présente la convention proposée par la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Pour une cotisation annuelle de la commune de 200€, les habitants pourraient faire appel à FDGOON pour un coût forfaitaire de 97€ (la commune prendrait en charge 50% de la dépense, soit 48,50€). Des précisions complémentaires sur les options de cette convention seront fournies lors d'une prochaine séance du conseil.

La commune rembourse actuellement 50% des frais engagés par les habitants (plafonné à 150€) pour la destruction des nids de frelons asiatiques ; ceci a représenté une dépense annuelle de 1 015€ en 2020.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la FDGDON et de ramener le plafond de remboursement en cas de recours à un autre prestataire à 48,50€. Une communication sera à ce sujet sera faite dans un prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés. »

Monsieur le Maire a été alerté par le Centre des Finances Publiques de Vouillé que cette délibération manquait de précision quant au remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques pour les prestataires autre que le FDGDON.

Après vérification, lors du renouvellement de la convention avec la FGDON pour l'année 2022, lors de la séance du 29/03/2022, les modalités ont été précisés :

« Délibération n° 2022-03-29-26

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an passé la commune adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organisme Nuisibles de la Vienne pour la destruction des nids de frelons. Le coût de l'adhésion est de 200.00€ annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON pour l'année 2022 ;
- De maintenir la prise en charge de 50%, (soit 48.50€) pour les habitants de Quinçay, de la prestation de destruction de nids par la FDGDON qui est au tarif de 97.00€
- De conserver un plafond de 48.50€ de remboursement pour les habitants qui aurait recours à un autre prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les propositions de Monsieur le Maire :

- De renouveler la convention de partenariat avec la FDGDON pour l'année 2022 ;
- De maintenir la prise en charge de 50%, (soit 48.50€) pour les habitants de Quinçay, de la prestation de destruction de nids par la FDGDON qui est au tarif de 97.00€
- De conserver un plafond de 48.50€ de remboursement pour les habitants qui aurait recours à un autre prestataire

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes. »

- Décision budgétaire modificative n°6

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'effectuer des virements de crédit.

Délibération n°2022-10-03-75 : Décision budgétaire modificative n°6

Vu l'exposé de Monsieur le Maire informant de la nécessité d'effectuer le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2158 - 49 Salle polyvalente	35 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D - 2158 - 62 Construction chaufferie et réseaux	0.00€	11 000.00€	0.00€	0.00€
D - 2158 - 64 Aménagement terrain des sports	0.00€	24 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	35 000.00€	35 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour les suites à donner.

- Informations diverses

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Informations diverses

Monsieur Richard BOWCOTT informe les membres du conseil municipal que des formations ont été validées pour les agents du service technique (épareuse, tronçonneuse, auto-portée, échafaudage) et une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour 10 agents de tout service.

Le conseil est informé que l'élaboration du livret d'accueil, pilotée par Marylène BOURDILA et Monsieur Bruno ROQUET avance. Ce livret à destination des agents et des élus a pour objectif de leur transmettre les informations utiles concernant la commune et son fonctionnement. Il est proposé de soumettre le projet à Madame Céline SOUILLE, nouvellement élue, pour avis.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Informations diverses

L'école primaire qui regroupe les écoles maternelle et élémentaire, compte cette année 192 élèves soit 5 de plus qu'en 2021. Cette légère hausse est principalement due à l'augmentation des inscriptions à l'école maternelle.

Du côté des enseignants, peu de mouvement à l'école élémentaire, seul un remplacement est en cours dans la classe de CP/CE1. Cependant, à l'école maternelle, l'annonce de l'arrivée d'une nouvelle professeure, pour la substituer à l'enseignante déjà en poste depuis quatre semaines, a engendré un fort mécontentement, car cette situation s'était déjà produite précédemment. La mobilisation des élus et des parents d'élèves a permis le retour à la situation initiale.

Une nouvelle classe vient d'être créée : la classe Indigo. Le projet de classe inclusive mené en concertation avec l'école élémentaire, l'Institut d'Education Motrice Indigo de Biard et la commune de Quinçay, accueille 9 enfants aux besoins spécifiques. Leur arrivée s'est effectuée de façon échelonnée pour faciliter leur intégration. Des activités communes, des projets sont déjà en cours avec plusieurs classes.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Prochaines manifestations :
 - 05 octobre 2022 : réunion d'information publique sur la semaine européenne des déchets
 - 9 octobre 2022 : le repas des aînés, 100 personnes
 - 15 et 16 octobre 2022 : Fan's League Multivers
 - 22 octobre 2022 : Run & co : course de 10 kms et marche de 7kms autour de l'éco-responsabilité, village de la manifestation sur le parking de la mairie
 - Octobre rose : installation de parapluies roses
 - 5 novembre 2022 : Théâtre « La cerisaie » par la compagnie des halles de Rouillé
 - 11 novembre 2022 : défilé : 9h45 à Béruges et 11h à Quinçay suivi d'un vin d'honneur
- Communication :
 - Quinc'ette N°7: les articles sont en relecture ; la distribution est prévue pour la semaine 43 avec l'agenda 2023 de la commune.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Rapport d'activité 2021 : adoption remise au prochain conseil car rapport non reçu en format numérique
- Tarification incitative : réunions d'informations à destination des élus organisées par la CCHP
- Informations diverses
 - Réunion PLUi avec la CCHP : jeudi 23 mars 2023 à 20h

X – QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines réunions de conseil municipal
 - 07 novembre 2022 à 19h30
 - 06 décembre 2022 à 19h30

Fin de séance à 22h32

La secrétaire de séance,



Catherine BEJARD

Le Maire,



Philippe BRAULT

